



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 23 mai 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 16 (état d'urgence sanitaire)
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 41	Date convocation : 17/05/2022
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 17/05/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-trois mai, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes d'Aiguillon, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°59a-2022 – Aménagement de l'Espace  
Bilan de la concertation et approbation de la modification  
simplifiée n°1 du PLUI**  
Annexe 2 : liens documents téléchargeables

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 06/07/2022  
Publication : 06/07/2022

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée 17h55 – Délibération 57-2022		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			Arrivée 17h55 – Délibération 57-2022		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline			X	Pouvoir à MASSSET Michel		

**AR Prefecture**

047-200068922-20220523-59A2022-DE  
 Reçu le 06/07/2022  
 Publié le 06/07/2022

NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X	Supplée par GHILARDI Stéphanie	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		42	2		2

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

<p><b>Délibération n°59a-2022 – Aménagement de l'Espace</b>  <b>Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUI</b>  <a href="#">Annexe 2 : liens documents téléchargeables</a></p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 06/07/2022                  Publication : 06/07/2022</i></p>
---	---

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 25 septembre 2019. Une procédure de modification simplifiée était nécessaire afin d'adapter et d'amender ce dernier. Par leur nature, ces changements à apporter au PLUi ne portent pas atteinte à l'environnement, ne remettent pas en cause les zones naturelles du document et ne créent ni ne diminuent la constructibilité.

Ainsi, en vertu de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLUi a été effectuée en régime « simplifié » et conduite conformément aux articles L153-31, L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-45, L153-47, L153-48, R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme.

Ces modifications concernent des dispositions mineures, Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public réalisée pendant un mois du 20 janvier au 21 février 2022 (mise à disposition des documents dans les 10 communes concernées par la procédure et au service urbanisme de la Communauté de communes – observations envoyées par courrier, courriel ou directement protégées sur les registres). 3 observations ont été formulées lors de cette période.

- Vu** le code général des collectivités locales ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants, R153-20 et suivants relatifs aux procédures de modification de PLU ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant le secteur des coteaux approuvé le 25 septembre 2019, couvrant les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat d'Agenais, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas ;
- Vu** le recours gracieux de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne en date du 11 décembre 2019 et le courrier en réponse daté du 6 février 2020 ;
- Vu** l'arrêté 05-2020-URBA du 31 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**AR Prefecture**

047-200068922-20220523-59A2022-DE

Reçu le 06/07/2022

Publié le 06/07/2022

**Vu** l'arrêté 02-2021-URBA complémentaire et rectificatif à la MS n°1 du PLUi en date du 11 octobre 2021 ;  
**Vu** la délibération n°122-2021 du 18 octobre 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;  
**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires 47 avec observations en date du 17 janvier 2022 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;  
**Vu** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;  
**Vu** l'absence d'avis particulier du SDIS ;  
**Vu** l'avis sans observation du Territoire d'Energie 47 ;  
**Vu** l'avis sans observation de la CCI47,  
**Vu** l'avis sans remarque du centre Régional de la propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 07 avril 2022 ;  
**Vu** le bilan de la concertation présenté en conseil communautaire le 23 mai 2022 ;  
**Vu** la convocation des membres du conseil communautaire, qui fait référence au lien vers une plateforme de téléchargement sur laquelle sont disponibles le bilan de la mise à disposition du public du projet ainsi que les pièces du PLUi modifiées ;

**Considérant** que la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme de son territoire ;

**Considérant** les adaptations apportées aux documents pour prendre en compte les observations des personnes Publiques Associées et des administrés s'étant manifesté lors de la concertation ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLUi est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu** l'exposé du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, Monsieur Philippe Bousquier,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. Approuve** le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;
- 2. Approuve** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.

*Conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.*

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Président,  
Michel MASSET